

Arrêté portant sur l'arrêté d'ouverture du registre d'inscription relatif au Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)

Session 2023

Le recteur de l'académie de Dijon,
par délégation de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Vu le décret n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Vu le décret n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie.

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé,

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Vu Arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, à la rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session du diplôme d'État d'éducateur spécialisé sera organisée dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9 h 00** au **jeudi 12 janvier 2023 à 12 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : **<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>**

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées aux centres de formation au plus tard le **jeudi 12 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier non transmis dans les délais impartis entraînera la radiation du candidat ou de la candidate de la liste des personnes autorisées à se présenter à l'examen.

ARTICLE 3 : L'établissement de formation devra adresser au rectorat de Dijon :

- au plus tard le **mardi 9 mai 2023, cachet de la Poste faisant foi** le Mémoire de Pratique Professionnelle (MPP), pour chaque candidat ou candidate en **un exemplaire** avec la déclaration sur l'honneur de non plagiat, et une clé USB comportant une copie du MPP de chaque candidat;
- au plus tard le **jeudi 22 juin 2023**, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages ainsi que les notes des autres DC.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17/11/2022

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,



Caroline VAYROU